



Direction Générale des Territoires
Direction de la Gestion de l'Espace Public PT OUEST
Service Territorial 5

ARRÊTÉ 2019-311815

Du 10 DEC. 2019

Vu le Code de la route et notamment son article R.110-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole,
Vu l'avis favorable du Préfet de la Gironde et de la commune de Mérignac,
Vu l'article R.421-1 du Code de la justice administrative,
Vu l'arrêté n° 2018/BM/1040 portant sur la délégation de signature relative aux arrêtés de circulation et de stationnement sur les voies hors agglomération,
Vu l'arrêté AMST-2017-0872 du 30 juin 2017 de la ville de Mérignac, relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Directeur d'ORANGE, en vue de la réalisation de travaux de pose de conduite et mise à niveau de chambre sur trottoir, **3 rue ARCHIMEDE sur la commune de MÉRIGNAC** par l'entreprise SOGETREL,
Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique que le bon déroulement de ces travaux,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

À hauteur des travaux précités, l'assiette de la chaussée pourra être réduite mais la circulation sera maintenue. Dans l'hypothèse de la présence d'une bande cyclable cette dernière sera neutralisée au droit des travaux. Face et au droit des travaux, et ce, sur une distance de 25 mètres linéaires, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules liés au chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

ARTICLE 2

En raison de l'extinction de l'éclairage public de 1h30 à 5h00, une attention particulière sera apportée à la signalisation temporaire de chantier, de manière à ce que le chantier soit parfaitement visible durant la période de coupure de l'éclairage.

ARTICLE 3

L'application du présent arrêté est conditionné à l'accomplissement des formalités auprès des propriétaires et gestionnaires de la voie ainsi qu'à l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables, notamment l'autorisation d'exécution de travaux (AET).

ARTICLE 4

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage public et les entreprises sont chargées de mettre en place une signalisation réglementaire adaptée.

ARTICLE 5

La présente décision prendra effet le **20.12.2019** et ce, jusqu'au **10.01.2020 (inclus)**.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
 - Direction Générale des Services de la ville de Mérignac
 - Police Municipale de Mérignac
 - ORANGE :
 - SOGETREL : sylvie.rieu@sogetrel.fr ; RecepisseDadict@sogetrel.fr
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole

Le Président de Bordeaux Métropole,
Par délégation de signature,



Marie COMBRIE
Service Territorial 5
Direction Gestion de l'Espace Public
Pole Territorial Ouest